

**Autorisation temporaire d'occupation
du domaine public
CHANTIER DE REQUALIFICATION
CHEMIN SAINT FRANÇOIS**

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**

Affaire suivie par : RSC/DG/LVM/SC/MB/CB

☎ 04.42.65.65.00

Date de la publication : 18 avril 2023

Extrait du registre des arrêtés N° : **294-2023**

**EUROVIA, GIL TP
leurs sous-traitants**

Nous, Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Maire de la commune de Fuveau

Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOURAND, 1^{ER} Adjoint au Maire,

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vue l'article L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande des entreprises **EUROVIA et ses sous-traitants et GIL TP** sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public

Considérant : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement du Chemin St François, de l'Impasse St François et de la voie dite « PUP »

Considérant : qu'il convient de sécuriser d'une part le chantier cité en référence et les accès empruntés par le public.

Considérant : qu'il convient de réserver sur le domaine public, un espace adapté aux besoins de l'entreprise, pour la réalisation du chantier.

ARRÊTE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 :

Les entreprises EUROVIA, ses sous-traitants et GIL TP sont autorisées à occuper une partie du domaine public afin d'y installer une zone de chantier sécurisée.

- Chemin Saint-François
- Impasse Saint-François
- Avenue Guérin MARCHI
- Impasse des Garrigues

DU 02 MAI 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

BRUITS ET NUISANCES – GESTION DES DECHETS

Article 2 : L'accès au public est strictement interdit. Les manœuvres de chantier devront respecter les horaires relatifs au bruit, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. En aucun cas, il ne sera autorisé d'émettre du bruit gênant le voisinage entre 20 heures et 7 heures du matin. En aucun cas, il n'est possible de brûler des résiduels de déchets, palettes, polymères sur le chantier. Les déchets doivent être retirés régulièrement du chantier.

CIRCULATION & STATIONNEMENT

Article 3 : Le chantier se déroule en plusieurs phases sur trois zones définies comme suit :

La société EUROVIA est chargée de la mise en place des divers panneaux de signalisation et de la sécurité nécessaire autour du chantier pendant toute la durée des travaux.

La vitesse est limitée à 30 KM/H sur la zone de travaux. Une signalisation réglementaire et adaptée est mise en place par le pétitionnaire.

Zone 1 : Impasse Saint-François - parvis de l'Ecole élémentaire Ouviaère - (plan Annexe 1)

Du 02 mai 07 heures au 31 mai 2023– cette période est donnée à titre indicatif selon l'avancement des travaux -

- Le stationnement est interdit.
- La circulation est interdite sur l'impasse Saint François, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et d'utilité publique.
- Un cheminement piéton sécurisé est créé du Parking de l'Ouviaère vers l'Ecole Maternelle Ouviaère, l'Ecole Elémentaire Ouviaère et le complexe sportif Saint François

**Zone 2 : Impasse Saint-François - Parvis de L'Ecole élémentaire Ouviaère-
Chemin Saint François (plans Annexe 2)**

Du 1^{er} juin au 03 septembre 2023– cette période est donnée à titre indicatif selon l'avancement des travaux -

ACCES CHANTIER

Article 4 : L'accès au chantier est strictement interdit au public. Seules les personnes dûment habilitées sont autorisées à pénétrer sur les espaces sécurisés et fermés.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ENGINS DE CHANTIER

Article 6 : Les camions et engins de chantier ne sont pas autorisés à stationner en bordure de la RD96.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 7 :

Art 7.1 : Base de Vie (Plan Annexe 4)

L'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public de la commune afin d'installer la base de vie – située sur le parking de l'impasse St François - à compter du 02 mai 2023 pour toute la durée du chantier.

Pour les besoins de l'installation de la base de vie, la circulation se fait en alternat manuel ou par feux tricolore à partir du 02 mai 2023 jusqu'au 05 mai 2023.

La zone doit être fermée par des barrières de type Héras et interdite au public.

Le pétitionnaire n'est pas soumis à un droit de taxation.

Art 7.2 : Zone de Stockage

Une Zone de Stockage est autorisée sur la parcelle BI 221.

Passé le délai autorisé, les emplacements devront être complètement nettoyés par le demandeur et aucun embarras ne devra être laissé à ces endroits, faute de quoi, le pétitionnaire pourra être poursuivi ou occupation illégale du domaine public.

La base de Vie ainsi que la zone de stockage sont placées sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 8 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville. Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la justice Administrative et notamment selon article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Impasse St François

- Le stationnement est interdit.
- La circulation est interdite sauf riverains, véhicules de secours et d'utilité publique.
- Un cheminement piéton sécurisé est créé du Parking de l'Ouvière vers l'Ecole Maternelle Ouvière, l'Ecole Elémentaire Ouvière et le complexe sportif Saint François.

Chemin St François

Stationnement :

- Le stationnement est interdit
-

Circulation :

- Du 01 juin au 03 septembre 2023 la circulation est interdite chemin de Saint-François dans sa portion comprise entre l'impasse Saint-François jusqu'à la voie dite « PUP » **SAUF CARS SCOLAIRES** et se fait en alternat par feux tricolores de la voie « PUP » jusqu'à l'entrée du lotissement la BEGUDE et de l'Impasse St François au Parking Guerin Marchi .
Le positionnement des feux tricolores se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux.
- Une déviation est mise en place par la voie dite « PUP »

Phase 3 : Chemin Saint François : de l'entrée du Lotissement La Bégude au Parking Guérin Marchi -Impasse des Garrigues (plan Annexe 3).

Du 04 septembre 2023 au 31 décembre 2023:

- Le stationnement est interdit.
- La circulation se fait en alternat par feux tricolores.
- Pour les besoins des travaux, la circulation Impasse des Garrigues pourra être interdite. La société EUROVIA s'engage à informer les riverains au mois 48h à l'avance afin qu'ils prennent leurs dispositions.

Afin de ne pas perturber la rentrée scolaire, il est demandé à l'entreprise EUROVIA, ses sous-traitants ainsi qu'à l'entreprise GIL TP de décaler à 8h45 la reprise du chantier le lundi 04 septembre 2023.

Mise en place d'une déviation

Afin de limiter la circulation, à compter du 31 mai 2023 jusqu'au 1^{ier} septembre 2023, sur le chemin St François, une déviation est mise en place à son intersection avec la RD96 ainsi qu'au niveau du Rond-Point Charles de Gaulle (RD46) pour tous les véhicules sauf riverains, cars scolaires, véhicules d'urgence et de secours. Une signalisation « route barrée » ainsi qu'une interdiction d'emprunter le chemin St François est mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Tous les véhicules en stationnement gênant ou dangereux, sont verbalisés et mis en fourrière si besoin, conformément aux dispositions du code de la route, sur la zone de chantier, les accès au chantier ou gênant la manœuvre des véhicules et engins de chantiers. La responsabilité du propriétaire est engagée en cas de dommage sur un véhicule mal stationné (*Chute de débris, matériaux, matériels, etc*).

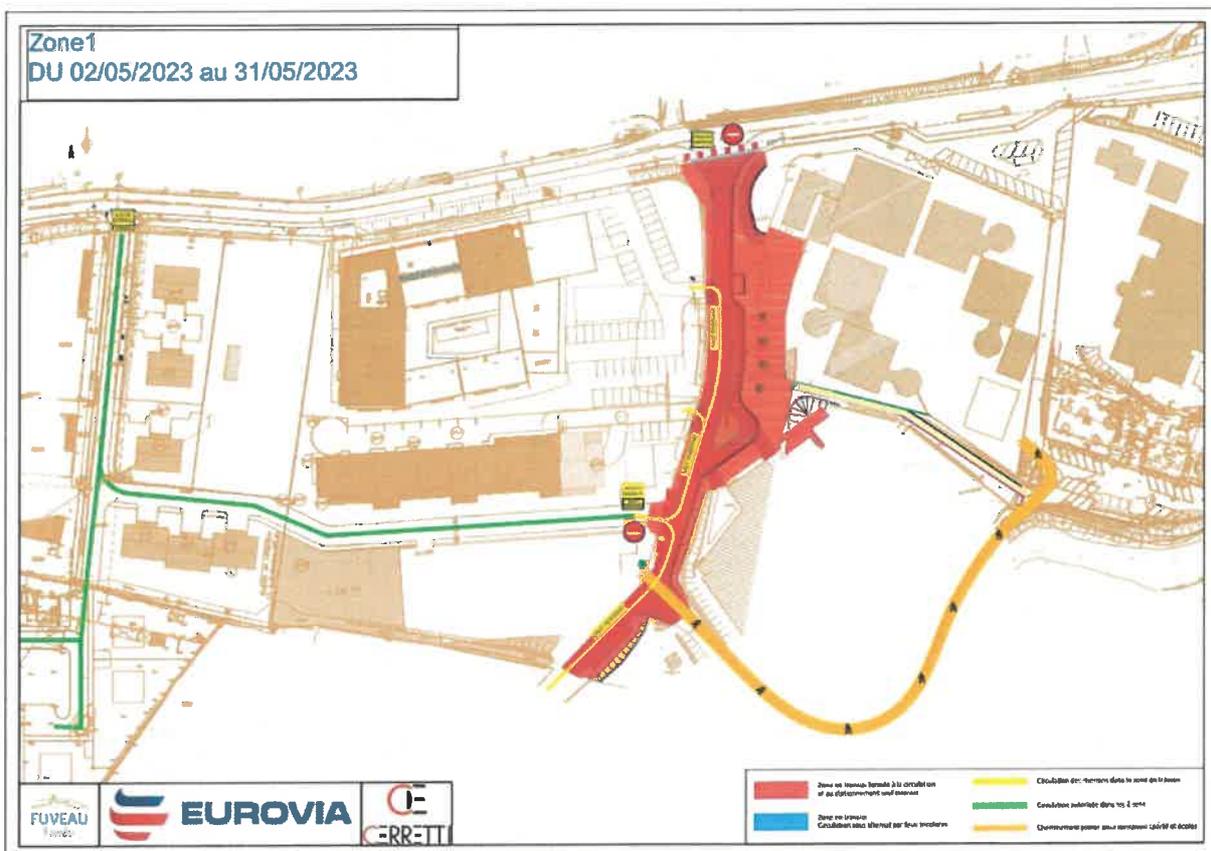
Article 9 : Le Directeur Général des Services, La Cheffe de Service de la Police Municipale, le Directeur des Services techniques, la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



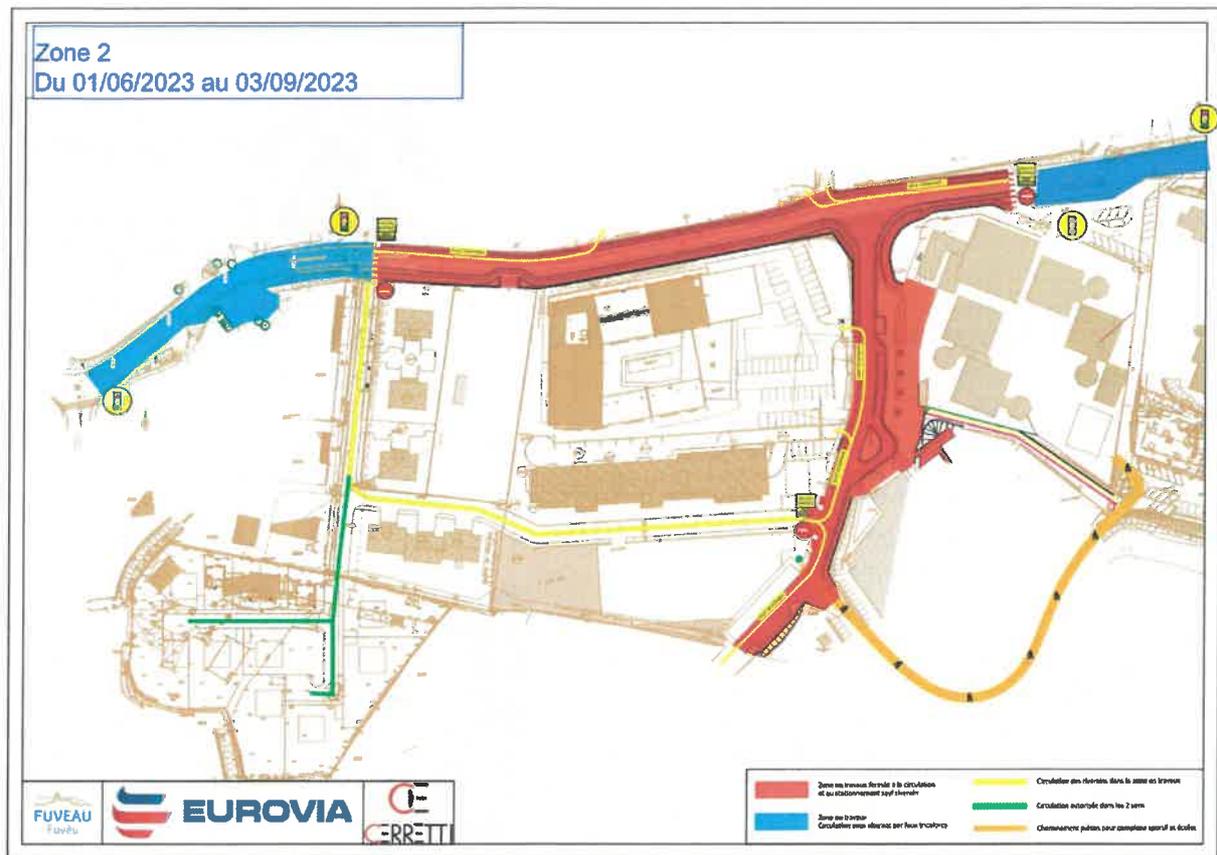
Le 1^{er} Adjoint
Daniel GOUIRAND

PLANS ANNEXE A L'ARRÊTE MUNICIPAL N°294-2023 du 18 avril 2023

ANNEXE 1 – Zone 1



ANNEXE 2 – Zone 2



ANNEXE 3 – Zone 3



ANNEXE 4 : Base de Vie

